MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT



وزارة الطاقة والمعادن والبيئة - قطاع البيئة -داداد ۱ ۱+۳۵،۵ ۸ ۱۲۳۶ ۸ ۱۲۳۵ ا ۱۰۵،۵ اله

DCEEAJ/DCE/SPE

RAPPORT DE CONFORMITE : SOCIETE GREENLY SARL, spécialisée dans le Traitement des Déchets Médicaux et Pharmaceutiques de Catégorie 1 et 2.

-Mars 2020-

A. OBJET DU RAPPORT

Ce rapport a été réalisé en application de l'article 24 du décret n°2-14-85 relatif à la gestion des déchets dangereux suite à la visite de la société GREENLY qui avait présenté une demande d'autorisation, au Département de l'Environnement, pour la mise en place d'une installation de traitement des déchets médicaux et pharmaceutiques.

B. CADRE JURIDIQUE:

- Décret N°2-14-85 relatif à la gestion des déchets dangereux.
- Arrêté n°3184-15 du 23 septembre 2015 pris pour application des articles 5, 6, 7 et 11 du décret n°2-14-85 du 20 janvier 2015 relatif à la gestion des déchets dangereux.
- Décret n°2-09-139 du 21 mai 2009 relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.
- Décret n°2-14-782 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement.

C. MEMBRES DE LA COMMISSION

- 1. M. jawad BENHMIDANE: Chef de service Police de l'Environnement / DCE / DCEEAJ).
- 2. Mme. Bouchra RHAZALI: Chef de service des Autorisations et Procédures / DCE / DCEEAJ).
- 3. M. Mohamed LAGHRISSI : Chef de service de l'Evaluation Environnementale à la Direction Régionale de l'Environnement de Daraa Tafilalet).
- 4. Mme. Bouchra MOUBARIK : Technicienne Environnement, Délégation provinciale de la Santé –Province d'Ouarzazate.

D. DATE DE LA VISITE

Les membres de la commission de contrôle du Département de l'Environnement se sont déplacés le **mercredi 11 mars 2020 à 10 heures** sur le site de la société GREENLY, sise au N° B50, quartier industriel de la ville d'Ouarzazate.

E. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE :

Nom : Société GREENLY

Adresse: Quartier industriel, province d'Ouarzazate

Plateforme : GREENLY Registre de Commerce : 9551

Statut: SARL.

N° de téléphone: 05-24-88-41-40 **Fax** : 05-24-88-87-76

Site Web: www.greenly.ma

Nom du responsable : Mr.MRANI MOHAMMED SAID

Fonction : Directeur Général

AUTORISATIONS DELIVREES A LA SOCIETE :

- Décision de l'Acceptabilité Environnementale n°22/2018 en date du 27/04/2018 signée par Monsieur le Wali de la Région Daraa Tafilalet.

- Décision du Président du Conseil Communal de la ville d'Ouarzazate n°93 en date du 15/10/2018 autorisant la société pour l'ouverture d'une unité de traitement des déchets médicaux à la zone industrielle n° B50.
- Décision du Président du Conseil Communal de TARMIKT n° 01 en date du 28/05/2019 autorisant la société GREENLY de déposer les déchets médicaux au centre d'enfouissement des déchets à la commune de TARMIGHT après traitement dans l'unité sise à la zone industrielle n° B50.
- Décision du Ministre de la Santé n° 23048 en date du 27/12/2018 autorisant la société GREENLY pour Collecte et Transport des Déchets Médicaux et Pharmaceutiques (DMP) de catégorie 1 et 2.

F. PRESENTATION DE LA SOCIETE GREENLY :

La société GREENLY est spécialisée dans la collecte, le transport et le traitement des déchets médicaux et pharmaceutiques (DMP) de catégorie 1 et 2..

Les clients de la société sont exclusivement des producteurs des déchets médicaux du secteur privé et public. Les déchets collectés et transportés jusqu'au site de traitement au niveau du quartier industriel de la ville d'Ouarzazate sont reçus dans l'installation et traités avec un système Micro-ondes homologués avant leur transfert vers la décharge de la commune de Tarmight.

Le projet de traitement des déchets médicaux et pharmaceutiques dans l'unité de la ville d'Ouarzazate a été examiné et accepté par le comité régional des études d'impact sur l'environnement, ce qui a conduit à la délivrance de la Décision d'Acceptabilité Environnementale, en date du 27 Avril 2018 sous n° 22/2018, signée par Monsieur le Wali de la région de Daraa Tafilalet

Pour se conformer aux prescriptions du décret N°2-14-85 relatif à la gestion des déchets dangereux, la Société GREENLY a présenté une demande d'autorisation au Département de l'Environnement pour traiter les DMP de catégorie 1 et 2.

G. TYPE D'ACTIVITES:

L'activité de la Société GREENLY concerne le traitement des DMP tant au niveau du secteur privé (laboratoires, centres d'hémodialyse, cabinets dentaires) au niveau de la ville d'Ouarzazate. La société utilise deux systèmes de traitement après broyage des DMP:

La Société GREENLY traite environ 145 tonnes par an de déchets médicaux (catégorie 1 et 2).

Description du procédé de traitement des déchets dangereux (Déchets Médicaux et Pharmaceutiques):

La société GREENLY est une société spécialisée dans la collecte, le transport et le traitement des déchets médicaux et pharmaceutiques de catégorie 1 et 2.

Pour assurer le traitement de ces déchets médicaux et garantir un niveau d'hygiène au niveau du site, l'installation est aménagée de sorte qu'il ait une séparation spatiale entre les différentes zones – composantes de l'unité de traitement-.

Les déchets médicaux reçus dans des conteneurs homologués sont stockés dans la zone de réception dite « zone sale » avant d'être traités et sans que la durée de stockage dépasse les 24 heures.

Une fois ces déchets stockés dans la zone de réception, ils sont véhiculés vers le système de broyage préliminaire des déchets. Un opérateur se charge de verser le contenu des conteneurs remplis dans la chambre de broyage et un autre opérateur récupère les déchets broyés dans un conteneur à déchets à risque biologique avant de les verser dans la machine STERILWAVE 440 pour leur traitement. Après avoir atteint le volume des déchets désiré dans la cuve du système, le couvercle est fermé et le cycle de stérilisation démarre.

A la fin du cycle de stérilisation des déchets, les déchets traités sont récupérés dans un bac à l'intérieur du système.

Les conteneurs qui ont servis au conditionnement des déchets reçus sont transférés vers la zone de lavage et désinfection. Ces conteneurs sont nettoyés par un système de lavage à haute pression et désinfectés par une solution désinfectant avant d'être transférés vers la zone dite « zone propre ».

Les camions servant pour le transport des conteneurs des déchets médicaux sont également lavés et désinfectés après chaque opération de déchargement de ces conteneurs des DMP.

❖ STOCKAGE à Moyen Terme des Déchets Médicaux (ne dépassant pas les 2 mois) dans la Chambre Froide :

Lors des opérations quotidiennes de traitement des déchets médicaux, des problèmes techniques pourraient avoir lieu. En effet, des pannes électriques pourraient touchées une composante ou la plupart des équipements utilisées. Pour remédier à ce genre d'accident éventuels, le site de la société est doté d'une chambre froide pour le stockage de ces déchets et ce, en cas de forces majeures. Cette chambre froide est utilisée aussi pour le stockage de certains types de déchets qui nécessitent par leur nature et ou caractéristiques des conditions de stockages particulières afin de prévenir des risques de décomposition de ces déchets dangereux.

* TRAITEMENT des Déchets Médicaux par le système STERILWAVE 440 à base de micro-ondes :

Le système STERILWAVE 440 (machine) est un système de banalisation des déchets à risque basé sur la technologie micro-ondes. Il garantit la stérilisation des déchets à chaleur sec sans avoir des rejets liquides à la fin de l'opération de traitement.

Les vapeurs d'eau générées par chauffage des déchets médicaux et évaporation de la fraction liquide sont acheminées vers un filtre HEPA avant d'être libérés dans l'atmosphère.

Ce système est caractérisé par son autonomie, car il suffit de déclencher le cycle de traitement et cette machine STERILWAVE s'occupe de la totalité du processus de traitement.

Les opérations réalisées pendant ce cycle de traitement sont enregistrées automatiquement. A la fin de chaque cycle de traitement, le système STERILWAVE émis une étiquette avec les données du cycle réalisé.

Lors de la visite des membres de la commission, l'installation de broyage était fonctionnelle et les déchets broyés sont séchés et possèdent une granulométrie conforme.

A la sortie du Système STERILWAVE (système de traitement physico-chimique des DMP), les déchets DMP neutralisés sont évacués dans une benne placée dans la société GREENLY qui s'occupe elle même de les envoyer à la décharge de la commune de TARMIKT.

H. VISITE DE L'INSTALLATION

Au moment de la visite, la société GREENLY était fonctionnelle. Les membres de la commission ont été accompagnés par les représentants ci-dessous :

- Mr. MRANI MOHAMMED SAID: Directeur Général de société GREENLY
- Mr.ABDESSAMAD EZZOUKARI : Directeur Exploitation
- Mr.MUSTAPHA ELMLIH: Directeur Commercial

Le plan de visite de la commission a concerné successivement les installations de réception, de stockage et de traitement des DMP. La commission a prospecté les installations suivantes :

- Les locaux administratifs,
- L'aire de réception des conteneurs.
- Zone de traitement des DMP :
 - Cycle de traitement par STERILWAVE 440
 - Broyage
- Zone de désinfection et lavage des conteneurs et camions de transport des DMP
- Magasin de stockage des conteneurs et produits,
- Le laboratoire interne de la société

L'ensemble des installations visitées de la société GREENLY par la commission présente **une conformité avec les plans et documents** tels que conçus initialement dans le dossier d'études d'impact sur l'environnement conformément à la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement.

I. TRAITEMENT DES REJETS

1. Rejets liquides:

La société GREENLY produit 15-20 litres par jour d'eaux de lavage des conteneurs. Elle produit aussi 10l/jour d'eaux usées traitées et évaporées.

Ces eaux usées traitées sont raccordées au réseau d'assainissement de la ville d'Ouarzazate géré par l'ONEE-Branche Eau-

2. Rejets atmosphériques :

La société GREENLY présente un système de traitement des rejets atmosphériques par l'installation des Filtres à extracteur sur le système STERILWAVE ce qui permet l'inexistence de diffusion des polluants gazeux à l'air libre.

3. Rejets solides:

La quantité de déchets générés par les activités de la société envoyés à la décharge de la ville d'Ouarzazate, après traitement est estimée entre 100 à 150 kgs/jour.

La société GREENLY produit environ 2 kg de déchets solides (déchets ménagers envoyés à la décharge). La capacité prévue de déchets traités par la société est estimée à 1300 kgs/jour. Cette quantité prévue sera envoyée à la décharge de la ville d'Ouarzazate après son traitement.

Visite du Laboratoire interne de la Société :

Au niveau du laboratoire de la société, des analyses microbiologiques et chimiques se font pour la vérification de l'efficacité des opérations de traitement et de désinfection et aussi de la qualité des rejets.

Les membres de la commission de contrôle ont visité le laboratoire de la société et ont demandé au responsable dudit laboratoire de présenter un test d'analyse d'un échantillon de déchets médicaux et ont assisté à ce test jusqu'à sa fin.

Aussi, la société a présenté aux membres de la commission de contrôle des Fiches de contrôle de la Stérilisation des déchets. Ces contrôles de Stérilisation ont porté sur les bactéries suivantes :

- Kit Bacillus atropheus
- Pseudomonas aeruginosa
- Staphylococcus aureus

Les paramètres d'incubation de ces stérilisations ont nécessité une température variant entre 37°C et 41°C pendant une durée variant entre 24 à 72 heures.

Les résultats de ces analyses de stérilisation ont confirmé la conformité de ces tests.

Les paramètres physico-chimiques analysés sont : PH- la Température(T°) et la Conductivité.

Les paramètres bactériologiques analysés sont :

• En interne :

- Surface et Murs, Conteneurs désinfectés, Camions de transport (02 camions), Déchets Traités et au niveau des rejets liquides issu du lavage

En Externe :

- -Le PH, la Température(T°) et la Conductivité.
- Surface et Murs, Conteneurs désinfectés, Camions de transport (02 camions), Déchets Traités et au niveau des rejets liquides issu du lavage.
- -DBO, DCO et Matières en suspension (MES).

Analyses bactériologiques du laboratoire mandaté par la société GREENLY :

La société GREENLY a mandaté le laboratoire DARAA d'Analyses Médicales et Biologiques pour effectuer des analyses bactériologiques. Ces analyses ont porté sur les paramètres bactériologiques suivants :

- Staphylocoque coagulase +
- Coliformes
- Milieu Nutritif
- Salmonelles sghigelles
- Levures et champignons
- Pseudomonas

Les points de prélèvements ont porté sur :

- Les parois externes et internes des conteneurs
- Le bouton passoir de l'appareil de lavage
- Le déchet traité
- Les mains de l'opérateur
- Les interrupteur d'électricité
- La tête de Poteau d'escalier
- Le rejet liquide au regard principal
- Les poignets des portes

Les Etude Bactériologique :

	Chapman manitol	Mac Conkey	PCA	HEKTOEN	SABOUREAU D	CETRIMIDE	Seuil d'acceptabilit é
	Staphylocoque coagulas +	Coliformes	Milieu Nutritif	Salmonell es sghigelles	Levures Champignons	Pseudomonas	
Les paroi externes et internes des conteneurs	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	<3 UFC/ml
Bouton passoir de l'appareil de lavage	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	<1 UFC/ml
Déchet traité	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	<1 UFC/ml
Mains de l'opérateur	5 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	<3 UFC/ml
Interrupteurs d'électricité	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	<2 UFC/ml
Tète de poteau d'escalier	UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	<3 UFC/ml
Rejet liquide au regard principal	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	<1 UFC/ml
Les poignets des portes	4 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	0 UFC/ml	<3 UFC/ml

Etude physicochimique rejet liquide (compte rendu du laboratoire QUALIMAG)

Paramètres	Résultats	Méthode	Seuil d'acceptabilité
Matières en suspension (MES)	29 mg/l	MA104 S-S2.0-2012	<50mg/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	32,5 mg O2/I	MA315 - DCO1.1-2016	<500 mg O2/L
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	5 mg O2/I	NM ISO 5815-1ET2-2012	< 100 mg O2/L
Ph	7,8		6-9
Température	14 °C	7	<30 °C

J. VERIFICATION SUR PLACE DE LA CONFORMITE

Sachant que la Société GREENLY traite les déchets médicaux et pharmacologiques depuis une année (1an) , il a été jugé nécessaire de vérifier sur le site l'ensemble des prescriptions administratives et techniques se rapportant au décret n°2-14-85 du 20 janvier 2015 relatif à la gestion des déchets dangereux et à l'Arrêté n°3184-15 du 23 septembre 2015 pris pour application des articles 5, 6, 7 et 11 du décret n°2-14-85 du 20 janvier 2015. Les constats de la commission observés pour chaque prescription sont dressés dans le tableau suivant :

Prescriptions administratives et techniques	Constats de la mission
du décret n°2-14-85 et à l'arrêté n°3184-15	
relatifs à la gestion des déchets dangereux	
Article 5 :	
Le registre prévu à l'article 37 de la loi n°28.00 précitée est tenu par le générateur, le détenteur, le collecteur-transporteur et l'exploitant de l'installation de stockage ou de traitement en vue de l'élimination ou de valorisation des déchets dangereux, selon le modèle fixé par arrêté n°3184-15 de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement.	Le registre des déchets tenu par l'installation GREENLY permet la traçabilité des déchets DMP en temps réel.
Art. 8 :	
Tout générateur de déchets dangereux doit désigner, parmi le personnel qu'il emploie une personne responsable chargée de la gestion des déchets dangereux, dénommée « responsable déchets ».	M. ABDESSAMAD EZZOUKARI est désigné « responsable déchets » Tél. : 06-62-07-15-88
Art. 9 :	
Chaque installation de stockage ou de traitement doit être dotée d'une unité organisationnelle chargée :	L'installation GREENLY est dotée d'un laboratoire interne et d'un personnel formé.

1) De la préparation et de la transmission des certificats d'acceptation préalable et des certificats d'élimination prévus aux articles 18 et 20 du présent décret ;		La société GREENLY collecte et traite les DMP sur la base des conventions établies avec les cliniques, les laboratoires, le centre d'Hémodialyse, les cabinets dentaires de la ville d'Ouarzazate. L'élimination des DMP traités est assurée par la Sté GREENLY ayant pour charge de les envoyer à la décharge publique.
2)	Du contrôle des déchets dangereux à leur réception et à leur sortie ;	Les DMP sont contrôlés à leur réception et à leur sortie une fois stérilisés.
3)	De toutes les vérifications mentionnées dans le présent décret et celle qui seront prévues dans les arrêtés de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement	La Direction de la société GREENLY est dotée d'une équipe bien formée (unité organisationnelle formée) pour vérifier la traçabilité des déchets du générateur jusqu'à la réception des déchets et du devenir des déchets traités vers la décharge. Le personnel de la société est assez formé sur la Gestion et le Traitement des Déchets Médicaux et
		Pharmaceutiques.
Article 2	20 :	
Lors de doit :	la réception des déchets dangereux, le destinataire	
1) S'assurer de l'exactitude des renseignements fournis par le générateur des déchets dangereux indiqués dans le volet A du certificat d'acceptation préalable;		La société GREENLY s'assure des renseignements fournis à la source puisque GREENLY collecte et traite les DMP sur la base des conventions établies avec ses clients (Vérification obligatoire).
2) Permettre le déchargement des déchets dangereux s'ils sont accompagnés du bordereau de suivi dûment complété et signé par le collecteur-transporteur et désigner le lieu approprié de déchargement;		GREENLY collecte et traite les DMP sur la base des conventions établies avec ses clients.
3) Remplir les renseignements du volet B du certificat d'acceptation préalable et le retourner au générateur des déchets dangereux après signature ;		La société GREENLY possède les certificats d'acceptation préalable
Art. 29 Les installations de stockage des déchets dangereux et les installations spécialisées de traitement des déchets dangereux en vue de leur élimination ou de leur valorisation doivent disposer, au moins, des aménagements et équipements suivant :		

 Une plateforme de réception des déchets dangereux permettant le contrôle du poids et des caractéristiques physico-chimiques de ces déchets; Le poids et la nature des DMP sont contrôlés par la société GREENLY à la source (générateur de déchets médicaux) et à la réception.

2) Des zones e stockage suffisantes en espace et en volume permettant de stocker toutes les quantités de déchets dangereux à réceptionner. Ces zones doivent être étanches, équipées et conçues de manière à éviter le mélange des déchets dangereux ou de leur déversement sur le sol ou leur évaporation, susceptibles de polluer le site de l'installation et/ou son environnement; La zone de stockage pour les déchets médicaux est suffisante en espace et en volume. L'étanchéité est assurée par une dalle en béton.

Caractéristiques de la Zone de réception des déchets médicaux :

Volume: 58,75 m3 et Surface: 20 m2.

La zone de stockage des DMP au sein de la société est étanche (étanchéité par Mosaïque).

L'étanchéité des réservoirs est assurée.

3) Un système d'autocontrôle d'étanchéité des réservoirs et des tuyauteries ;

La société est dotée d'un réservoir intégré dans la machine STERILWAVE en plastique étanche, destiné à recevoir des déchets traités et séchés. La société est dotée des tuyauteries de branchement d'eau potable qui sont vérifiées et bien entretenues.

4) Un système de traitement et de conditionnement de l'air permettant d'éviter le dégagement des gaz dangereux issus de l'évaporation de ces déchets.

L'installation présente un système de traitement et de conditionnement de l'air. La machine STERILWAVE dispose d'un filtre et d'un Extracteur permettant d'éviter tout dégagement des gazs dangereux à l'air ambiant et l'air libre.

5) Le système de sécurité permettant de garantir la sécurité technique de l'installation. Ce système doit faire l'objet d'un plan de sécurité définissant les mesures de sécurités appropriées afin de prévenir les dangers potentiels dus aux propriétés des déchets dangereux ainsi que les dysfonctionnements ou les pannes ;

La société possède un système de protection électrique servant en cas de panne électrique. Ce système permet de garantir la sécurité technique de l'installation. En plus, l'unité est dotée d'un groupe électrogène de 100 Kwa installé en parallèle avec le réseau de l'ONEE afin d'assurer la continuité des travaux de traitement en cas de coupure d'électricité.

Un plan de sécurité des employés est établi et affiché au sein de la société. Des fiches de sécurité et de prévention des risques sont établies par la société GREENLY et affichées sur les murs de l'unité. Aussi des cours sont dispensés périodiquement à l'ensemble des équipes pour

 Un système de traitement et de collecte des rejets liquides générés par les activités de l'installation; la protection de la santé et pour la sécurité de l'installation.

Présence de dispositif drainant les rejets liquides générés par les activités de lavage et nettoyage des conteneurs avant d'être raccordées au réseau d'assainissement de la ville d'Ouarzazate (ONEE-Branche Eau).

7) Un système de verrouillage et de surveillance empêchant tout accès non autorisé à l'installation.

L'installation est équipée d'une vidéosurveillance à l'intérieur et à l'extérieur.

❖ POINTS FORTS CONSTATES :

- L'unité en question visitée (Société GREENLY) est propre, son personnel est organisé et ses employés sont équipés des EPI et formés sur la Gestion intégrale et le Traitement des déchets médicaux et Pharmaceutiques.
- Les conteneurs des DMP réceptionnés sont rangés et portent des étiquettes dument informées sur la date de production, le producteur et la provenance.
- La société possède toutes les autorisations pour exercer et les contrats de prestation Collecte, Transport et Traitement des Déchets Médicaux et Pharmaceutiques.
- La société respecte ses engagements souscrits dans le Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental (PSSE)
- ➤ La société possède un bordereau de suivi de ses déchets médicaux et possède aussi des certificat d'acceptation préalable des déchets conformément aux dispositions du Décret N°2-14-85 relatif à la gestion des déchets dangereux.

K. CONCLUSION:

Ce rapport de conformité a été établi sur la base des documents déposés par la Société GREENLY pour avoir l'autorisation de l'installation spécialisée dans le traitement des déchets dangereux. Il a été finalisé et vérifié par les informations constatées lors de la visite des locaux de la société en date du 11/03/2020 par la commission d'inspection et de contrôle du Département de l'Environnement

Le dossier de la Société GREENLY est conforme à la réglementation en vigueur et les installations visitées présentent une concordance avec les documents déposés.

ILLUSTRATIONS (Visite du 11 mars 2020).



Entrée Principale de la société GREENLY.



Travaux de réunion de travail des membres de la commission avec les responsables de la société.



Opération de lavage et désinfection des conteneurs des déchets médicaux



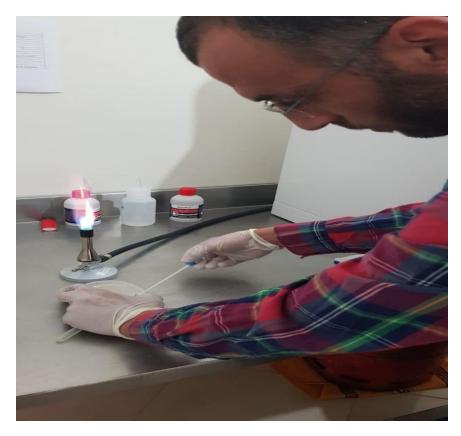
Opération de broyage des déchets médicaux



Machine de traitement physico-chimique des DMP : STERILWAVE 440



Déchets médicaux traités et séchés sortis de la machine STERILWAVE



Opération d'analyse bactériologique au laboratoire d'analyse de la société





Stocke de conteneurs vides homologués de déchets médicaux



Extincteurs placés aux différents coins de la société





Conteneurs de déchets médicaux

Stocke de plastique pour couvercle

des conteneurs





Magasin de stockage des conteneurs homologués de Déchets Médicaux



Drainage des eaux de lavage des activités de la société au réseau d'assainissement de la ville d'Ouarzazate

ANNEXES

- Copie de la Décision de l'Acceptabilité Environnementale n°22/2018 en date du 27/04/2018 signée par Monsieur le Wali de la Région Daraa Tafilalet.
- Copie de la Décision du Président du Conseil Communal de la ville d'Ouarzazate n°93 en date du 15/10/2018 autorisant la société pour l'ouverture d'une unité de traitement des déchets médicaux à la zone industrielle n° B50.
- Copie de la Décision du Président du Conseil Communal de TARMIKT n° 01 en date du 28/05/2019 autorisant la société GREENLY de déposer les déchets médicaux au centre d'enfouissement des déchets à la commune de TARMIGHT après traitement dans l'unité sise à la zone industrielle n° B50.
- Copie de la Décision du Ministre de la Santé n° 23048 en date du 27/12/2018 autorisant la société GREENLY pour Collecte et Transport des Déchets Médicaux et Pharmaceutiques (DMP) de catégorie 1 et 2.
- Copie du Contrat de Prestation Collecte, Transport et Traitement des Déchets Médicaux et Pharmaceutiques.
- Copie de l'Attestation de désinfection (Machine STERILWAVE de désinfection et traitement physico-chimique des Déchets Médicaux et Pharmaceutiques.
- Copie du Modèle de Bordereau de suivi.
- Copie du Modèle de Certificat d'Acceptation Préalable des Déchets.
- Copie de l'Attestation de Conformité du Broyeur Industriel.